Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-096_ADM_2026-DE

096_2026_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 6 novembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

ADMINISTRATION
Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal du 12 novembre 2026

En vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. ».

Le Sénat, par une réponse à la question 06063, initialement 05263, publiée dans le JO Sénat du 11 septembre 2025 page 4958, a indiqué que « les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmis au titre du contrôle de légalité », affirmant également par-là que ces éléments doivent faire l'objet de délibération à proprement parler du conseil municipal.

Par un article L.2121-21, le code général des collectivités territoriales précise que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-096_ADM_2026-DE

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
(...)
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à main levée à la nomination de Madame ROQUELLE aux fonctions de secrétaire de séance pour le conseil municipal du 12 novembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance
- ➔ **NOMME** Madame ROQUELLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance lors du conseil municipal du 12 novembre 2026

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Acte exécutoire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
15
78 (Yvelines)

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.